

Règlement intérieur de l'association Konnective

ARTICLE 1 : Domiciliation de l'association

L'association est domiciliée au 33 Rue d'Alger à Villefranche sur Saône.

ARTICLE 2 : Montant des cotisations

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 5 € ou plus. Les membres sont libres d'être généreux.

ARTICLE 3 : Comportement, langage et soin à la communication

L'association Konnective demande à ses membres l'usage d'un comportement et d'un langage respectueux de soi et des autres. Au coeur de l'association, chaque membre est important et contribue selon ses capacités à l'existence de l'association.

La communication au sein de Konnective est basée sur la coopération collective et requiert donc un soin particulier dans le choix des mots et des actes vis à vis de soi et des autres.

Konnective insiste sur l'importance d'abandonner les étiquettes verbales et les jugements qui limitent la qualité de la relation. L'association invite à la compréhension mutuelle.

Konnective demande à ses membres d'être dans l'accueil de ce qui est. Si ce qui se produit dans les relations liées à l'association provoque à l'intérieur de soi une agitation teintée d'agressivité ou de violence, Konnective invite le membre à se retirer ponctuellement pour prendre le soin de comprendre ce qui le traverse et revenir ensuite l'exprimer de manière apaisée. L'association restera à l'écoute de ce qui a besoin de s'exprimer.

Dans de telles situations, le temps et les espaces de respiration sont des alliés de qualité dans le processus de communication, ils contribuent à détendre et apaiser les situations où parfois les justes mots nécessitent d'être posés comme des cadeaux.

Konnective s'engage à la libre expression tant qu'elle se fait dans le respect mutuel de l'intégrité de l'espace personnel de chaque individu dans son corps physique, sa pensée et ses émotions.

Tout acte ou toute parole de violence concrétisera l'abandon de l'association par le membre qui l'a manifesté. Seule une démarche de pardon initiée par le membre évincé pourra contribuer à sa possible réintégration après décision favorable des membres géniteurs.

ARTICLE 4 : Définition du câlin ou hug

Le câlin ou hug est l'action d'offrir ses bras à une personne dans un élan spontané de tendresse. Le câlin ou le hug est aussi l'action d'ouvrir ses bras pour recevoir l'élan spontané de tendresse qui vous est offert par une autre personne.

C'est l'harmonie des sens et des êtres, sans autres connotations, le hug permet de se relier mutuellement par la tendresse au-delà des stress de la vie.

Le câlin ou le hug est aussi le moyen de sceller les retrouvailles avec un être vivant proche humain comme animal.

Avec un/e inconnu/e, le hug sera comme un message de bienvenue qui invite à la confiance mutuelle et au respect de chacun dans son intégrité et son intégralité d'être vivant.

La culture du câlin ou du hug, c'est aussi accepter qu'un membre récemment arrivé ne soit pas prêt ou en confiance. Accepter qu'avec le temps, un hug intimidé devienne un hug disposé voire audacieux de générosité.

ARTICLE 5 : Clarté de gestion financière

L'association Konnective se veut transparente dans sa gestion financière et permet la consultation de ses comptes bancaires de manière publique.

ARTICLE 6 : Partenaires

Dans ses relations avec les différents partenaires qui peuvent contribuer au développement des activités de Konnective (banques, prestataires, fournisseurs, etc.) , les membres en charge des relations de partenariat sont tenus d'établir des relations de réciprocité.

Cela signifie que pour toute relation de partenariat, les membres de Konnective s'assurent du partenaire qu'il s'engage à contribuer à la diffusion et à la notoriété de l'association par des actions de promotion ou de soutien de nos activités.

Voici quelques exemples non exhaustifs :

- Remise de fin d'année sur les achats effectués en quantités
- Dons à l'association
- Evénement de présentation de l'association à son propre réseau

Tout partenariat avant d'être établi doit être approuvé par un vote validé à la majorité des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 7 : Responsabilités

En regard et en considération de l'article 3 du présent règlement intérieur, l'association Konnective ne pourra être tenue responsable des comportements néfastes ou violents de ses membres.

Tout délit ou acte de violence perpétré par un membre à l'égard d'autrui dans le cadre des activités de l'association restera de l'entière responsabilité du membre qui l'a commis vis à vis des lois en vigueur et des victimes de ses actes.

ARTICLE 8 : Procédure d'exclusion ou de radiation

Le non-paiement du renouvellement de la cotisation annuelle implique automatiquement la radiation du membre.

En cas de non respect du présent règlement intérieur, un membre pourra être exclu pour sanction disciplinaire. L'exclusion d'un membre se fait en deux étapes.

La première étape est une invitation écrite au membre à venir s'expliquer de ses actes avec les membres du conseil d'administration et à maturer le possible acte de réparation avec le/s membre/s concerné/s.

La deuxième étape consiste à valider l'exclusion ou le maintien de l'intégration du membre au sein de l'association par les membres du conseil d'administration en assemblée générale extraordinaire.

Une parole ou un geste sont tous deux considérés comme des actes et chaque membre est responsable de ses actes.

Fait à Lyon, le 11 février 2020.

Signature des membres du conseil d'administration:

Léa PASCUAL
Présidente

Charles MBINA MOUNGUENGUI
Trésorier

Pauline LANOE
Membre génitrice

Zaza DIF ALLAH
Membre génitrice

Didier THEODORE
Membre géniteur